

**Conditions générales (exemplaire destiné au Bénéficiaire)*****La Fondation Roi Baudouin***

La Fondation Roi Baudouin soutient des projets et des citoyens qui s'engagent pour une société meilleure. Nous voulons contribuer de manière durable à davantage de justice, de démocratie et de respect de la diversité. Elle est indépendante et pluraliste. Nous opérons depuis Bruxelles et agissons au niveau belge, européen et international. En Belgique, la Fondation mène aussi bien des projets locaux que régionaux et fédéraux. Elle a vu le jour en 1976, à l'occasion des vingt-cinq ans de l'accession au trône du Roi Baudouin. Pour atteindre notre objectif, nous combinons plusieurs méthodes de travail. Nous soutenons des projets de tiers, nous développons nos propres projets, nous organisons des ateliers et des tables rondes avec des experts et des citoyens, nous mettons sur pied des groupes de réflexion sur des enjeux actuels et futurs, nous rassemblons autour d'une même table des personnes aux visions très différentes, nous diffusons nos résultats au moyen de publications (gratuites), ... La Fondation Roi Baudouin collabore avec des autorités publiques, des associations, des ONG, des centres de recherche, des entreprises et d'autres fondations. Nous avons conclu un partenariat stratégique avec le European Policy Centre, une cellule de réflexion basée à Bruxelles.

Article 1 – Parties dans la convention

Une convention, comprenant le document 'conditions générales' et un document établi au nom du Bénéficiaire, est établie entre le Fonds - au nom duquel la Fondation Roi Baudouin agit et le Bénéficiaire.

Article 2 – Objet de la convention et du soutien financier

Conformément aux conditions, un soutien financier est octroyé au Bénéficiaire. Le projet sur lequel porte ce soutien financier est décrit de manière détaillée dans le dossier de candidature / dossier de projet. Ce dernier fait donc partie intégrante de la convention. Le soutien financier consiste en un montant forfaitaire et s'entend toutes charges et TVA comprises.

Article 3 – Modalités de paiement

La Fondation Roi Baudouin libérera le montant du soutien financier selon les modalités de paiement reprises ci-dessous et conformément aux conditions reprises dans le document établi au nom du Bénéficiaire.

- Dans l'éventualité d'un versement en plusieurs tranches, le Bénéficiaire fera parvenir pour chaque tranche et ce, aux échéances convenues, une demande de paiement à la Fondation;
- La première ou, si c'est le cas, la tranche unique sera versée à titre d'acompte;
- Les montants versés au Bénéficiaire peuvent être réclamés en tout ou en partie si le Bénéficiaire se trouve dans l'impossibilité de mener le projet à terme.

Article 4 – Rapport et évaluation

Le Bénéficiaire s'engage à fournir, dans les délais fixés dans le document établi à son nom, un rapport succinct relatif à l'exécution du projet sur lequel porte la présente convention et à l'utilisation du soutien financier. Le Bénéficiaire accepte de collaborer à toute évaluation à la demande de la Fondation.

Article 5 – Communication

Le Bénéficiaire s'engage à mentionner l'appui du Fonds lors de toute communication publique relative au projet faisant l'objet de cette convention; sauf accord contraire, seule formule suivante pourra être utilisée: 'projet réalisé avec le soutien du Fonds (*dénomination du Fonds*), géré par la Fondation Roi Baudouin'.

Article 6 – Modifications et litiges

Toute correspondance se référant à la présente convention, comportant des modifications et/ou accords supplémentaires, sera considérée comme en faisant partie, dès que chacune des parties aura signé ces documents pour accord.

Les parties s'engagent à mener la présente convention à bonne fin et, en cas de litige, à rechercher par priorité une solution à l'amiable. En cas de litige judiciaire, les cours et tribunaux de Bruxelles, ainsi que la Justice de Paix du 2^e Canton de Bruxelles, seront seuls compétents.

Article 7 – Résiliation

Au cas où le Bénéficiaire ne serait plus à même de poursuivre le projet, il en informera la Fondation et lui remettra un rapport sur l'état d'avancement du projet. Dans ce cas, seules les prestations effectuées seront indemnisées. De même, la Fondation aura le droit, selon l'état d'avancement du projet, de réclamer tout ou partie des montants déjà payés.

Article 8 – Privacy

Le Bénéficiaire autorise la Fondation à reprendre dans son rapport annuel et sur son site internet les renseignements suivants: coordonnées du Bénéficiaire (organisation et/ou personne de contact), montant du soutien financier et courte description du projet.

La Fondation met tout en œuvre pour être en conformité avec le Règlement Général de Protection des Données. Les modalités de traitement et de conservation des données sont précisées dans la Déclaration de la Fondation relative à la protection de la vie privée (<https://www.kbs-frb.be/fr/About-us/Privacy>).

Article 9 – Illustration

Dans les six mois de l'établissement de cette convention, le bénéficiaire transmettra à la Fondation une ou plusieurs photos illustrant le projet soutenu (format numérique ou photo sur papier). Il est important que le bénéficiaire mentionne le nom du photographe et que les personnes photographiées consentent à ce que leur photo serve de matériel d'illustration sur les sites Internet, soit publiée dans le rapport annuel, les rapports régionaux, les bulletins d'information et les publications de la Fondation. La Fondation s'engage à ne pas transmettre les photos reçues à des tiers. La Fondation mentionnera toujours le nom du photographe ou de l'organisation lors de l'utilisation d'une illustration.

Article 10 - Pour les asbl : présence sur le site [Bonnescauses.be](http://www.bonnescauses.be)

Les asbl et fondations belges qui reçoivent un soutien financier de la Fondation Roi Baudouin s'engagent à présenter leur organisation sur www.bonnescauses.be, un site internet géré par la Fondation Roi Baudouin, et à y mettre à jour régulièrement leurs données.

Ne sont pas concernés: les associations de fait, les écoles, les hautes écoles ou les universités, les associations ayant leur siège en-dehors de la Belgique.